

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Signature d'un contrat de maintenance pour le logiciel relatif à la taxe de séjour

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2022CC-194 du Conseil communautaire en date du 24 novembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

Considérant l'offre de la Société 3D OUEST ;

Considérant que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer un contrat de maintenance pour le logiciel de la taxe de séjour avec la Société 3D OUEST située à Lannion pour un montant annuel de 1 250 € HT soit 1 500 € TTC ;

Article 2 : De préciser que ce dernier prendra effet pour une durée de 12 mois à compter du 03 avril 2023 et pourra être renouvelé par tacite reconduction dans la limite de 4 années ;

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 4 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.